

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 37

12 janvier 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| A.F.M.S. S.A., Wiltz | page 1739 | Infor A.G., Weiswampach | 1731 |
| A.F.T.E., Aqua-Fitness Team Echternach, A.s.b.l., Echternach | 1743 | International Hotel & Hospital Concepts S.A., Wiltz | 1769 |
| Agribeaufort, S.à r.l., Beaufort | 1770 | I.R.C.A. S.A., Allerborn | 1764, 1766 |
| Akhesa S.A., Kautenbach | 1761 | Kleyen International S.A., Weiswampach | 1768 |
| A.N.W., S.à r.l., Wincrange | 1734 | Knaf-Buchler Succ. Hans Adam Oeltges, S.à r.l., Beaufort | 1747 |
| Archiplus, S.à r.l., Echternach | 1736, 1737 | L.E.V., Luxemburger Elektro Vertrieb A.G., Weiswampach | 1768 |
| Ardecom, S.à r.l., Pommerloch | 1758 | Luguna Holdings S.A., Lellingen-Wilwerwiltz | 1743 |
| (L')Argentière de Michele S.A., Riesenhaff | 1732 | Magasins Spéciaux Lippert et Cie, S.à r.l., Ettelbruck | 1754 |
| A.R.S. Groupe S.A., Doncols | 1760 | Matériaux du Nord S.A., Wilwerdange | 1760 |
| A.R.S. Immobilière S.A., Doncols | 1761 | (De) Moto's Mich, S.à r.l., Niederfeulen | 1733 |
| Aton Holding S.A., Wiltz | 1761 | Muller Charles, S.à r.l., Erpeldange-Ettelbruck | 1754 |
| A W I, S.à r.l., Scheidgen | 1735 | Multi-Boissons, S.à r.l., Buederscheid | 1758 |
| Bonte, S.à r.l., Nocher | 1756 | Noresta S.A., Pommerloch | 1761 |
| Breuer M., S.à r.l., Troisvierges | 1771 | Powerloct Europe S.A., Rombach-Martelange | 1756 |
| C A M O S.A., Huldange | 1731 | P.T.S., G.m.b.H., Ulflingen | 1751 |
| C.B.R.A., S.à r.l., Wiltz | 1733 | Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren | 1730 |
| Dahm Gregor, S.à r.l., Diekirch | 1738 | Scaba, S.à r.l., Dorscheid | 1755 |
| DCM T & G, S.à r.l., Diekirch | 1733 | Schaus S.A., Ettelbruck | 1758 |
| Degradand & Biewer, S.à r.l., Diekirch | 1733 | Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach | 1774 |
| D.W.L. Holding S.A., Wiltz | 1760 | (An der) Schmett, S.à r.l., Bettel | 1755 |
| Ebral S.A., Weiswampach | 1768 | Servinord, S.à r.l., Diekirch | 1776 |
| Electricité Fautsch, S.à r.l., Wiltz | 1758 | Socfin, S.à r.l., Ingeldorf | 1760 |
| Electricité Huss, S.à r.l., Consdorf | 1738 | Société du Vieux Moulin de Bourscheid, S.à r.l., Bourscheid | 1738 |
| Engel Watersport, S.à r.l., Diekirch | 1770 | Tabagro, S.à r.l., Rombach-Martelange | 1770 |
| Ensch Soeurs, S.à r.l., Ettelbruck | 1753 | T.C. Breuer, S.à r.l., Huldange | 1755 |
| Entreprise de Construction et de Terrassement Nic Schilling et Fils, S.à r.l., Fischbach-Clervaux | 1743 | (Leo) Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch | 1754 |
| Entreprise de Constructions Wealer Michel, S.à r.l., Inselnborn | 1741 | Tian Jin, S.à r.l., Wiltz | 1735 |
| EPS Europe Produits Sidérurgiques S.A., Luxbg .. | 1740 | Toitures d'Autrefois, S.à r.l., Wiltz | 1753 |
| E & T, Expertises et Techniques Spéciales S.A., Rombach-Martelange | 1739 | Toitures Patrick Nagel S.A., Hoscheid-Dickt | 1761 |
| Euro-Getränke AG, Weiswampach | 1737 | Transports Europe-Luxembourg, S.à r.l., Befort | 1732, 1767 |
| European Services Consulting S.A., Wiltz | 1748 | Van Jean Remouchamps Brunclair et Associés, S.à r.l., Useldange | 1756 |
| Euro Pro Services, S.à r.l., Warken | 1766 | (Piet) Van Luijk, S.à r.l., Consdorf | 1763, 1764 |
| Exess S.A., Wiltz | 1754, 1755 | (Willy) Wagner, S.à r.l., Ettelbruck | 1738 |
| Formeno S.A., Troisvierges | 1742 | Walwa Construction S.A., Doncols | 1755 |
| FPE, Filter Products Europe S.A., Wiltz | 1769 | (Patrick) Weber, S.à r.l., Stegen | 1739 |
| Garage Rudy Reuter Diekirch, S.à r.l., Diekirch .. | 1766 | Wickler Finance S.A., Diekirch | 1734, 1746 |
| (Le) Grill, S.à r.l., Diekirch | 1740 | Witraco, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Ingeldorf | 1734 |
| Herschbach Frères, S.à r.l., Medernach | 1735 | Witraco, S.à r.l., Ingeldorf | 1733 |
| Home Center Putz S.A., Schieren | 1730 | World Trade Meat, S.à r.l., Untereisenbach | 1751 |
| I.C.O.E. International S.A., Troine-Route | 1738 | Ysa Holding A.G., Weiswampach | 1730 |
| Immobilière Parc Vert, S.à r.l., Erpeldange | 1754 | | |
| Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz | 1738 | | |

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9003 Schieren.

R. C. Diekirch B 847.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1999

Lors de l'assemblée ordinaire du 13 octobre 1999, les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1997.

Les mandats des administrateurs, Messieurs Willy Pütz, Joseph Nosbusch, John Turpel et Nico Arend, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Carlo Fischbach, venant à expiration, l'assemblée décide de les renommer pour une durée de deux ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 1999, vol. 125, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(92893/568/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 1999.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9003 Schieren.

R. C. Diekirch B 1.958.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1999

Lors de l'assemblée ordinaire du 13 octobre 1999, les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1997.

Les mandats des administrateurs, Messieurs Willy Pütz, Joseph Nosbusch, John Turpel et Nico Arend, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Carlo Fischbach, venant à expiration, l'assemblée décide de les renommer pour une durée de deux ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 1999, vol. 125, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(92894/568/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 1999.

YSA HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch, B 4.179.

—

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am elften November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft YSA HOLDING A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 4.179.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 45.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Walter Heinz Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65549 Limburg a.d. Lahn, Offheimer Weg 46A.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Verwaltungsrates,
- Ernennung von neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates,
- Umwandlung des Stammkapitals in Euro.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Der gesamte Verwaltungsrat wird mit heutigem Datum entlassen und für seine Tätigkeit voll entlastet.

2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Walter Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft in D-65549 Limburg a.d. Lahn, Offheimer Weg 46A,
- Herr Alp Mehmet Cinar, Kaufmann, wohnhaft in Alsancak Izmir - Türkei, Esat Mahmut Bozurt Caddes 30/6,
- Herr Uwe Helmut Münz, Kaufmann, wohnhaft in D-65558 Kaltenholzhausen, Kirberger Straße 13,
- Frau Ursula Mohr, technische Angestellte, wohnhaft in D-86156 Augsburg, Lerchenweg 45,
- Herr Bernhart Lindner, Kaufmann, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Grossherzog-Friedrich-Str.B7.

3) Zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Walter Fuchs-Vladu, vorgeannt,
- Herr Alp Mehmet Cinar, vorgeannt.

4) Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5) Das Stammkapital wird umgewandelt auf 31.250,- Euro.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 11. November 1999.

Unterschrift
der Präsident

Unterschrift
die Sekretärin

Unterschrift
der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 24 novembre 1999, vol. 207, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92900/703/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 1999.

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch, B 4.473.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am elften November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft INFOR AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 4.473.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidenschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Madingen 45.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Walter Heinz Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65549 Limburg a.d. Lahn, Offenheimer Weg 46A.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Beschluß über den Sitz der Gesellschaft

- Einsetzung des Kommissars

- Umwandlung des Stammkapitals in Euro

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich ab heutigem Datum wieder in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82.

3) Das Stammkapital wird umgewandelt auf 31.800,- Euro.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 11. November 1999.

Unterschrift
der Präsident

Unterschrift
die Sekretärin

Unterschrift
der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 24 novembre 1999, vol. 207, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92899/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 1999.

C A M O S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.055.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 1999 que:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Henri Grethen en sa fonction d'administrateur. Elle donne pleine et entière décharge et tient à lui remercier des bons et loyaux services rendus à la société.

L'assemblée générale nomme administrateur Madame Annette Knauf. Son mandat se terminera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

Madame Annette Knauf, demeurant à Huldange,

Monsieur Erny Schmitz, demeurant à Huldange,

Monsieur Carlos Daniel Morfa Morales, demeurant à Cologne.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92902/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6315 Befort, 12, route de Grundhof.

H. R. Diekirch B 4.468.

Zur außerordentlichen Versammlung sind erschienen:

1. - Frau Gisela Gertrud Hollmann, Speditionskauffrau, Ehegattin von Friedhelm Enders wohnhaft zu L-6315 Befort, 12, route de Grundhof,

Mitgesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-6315 Befort, 12, route de Grundhof.

2. - Herr Thomas Dietz, Student, wohnhaft in L-6315 Befort, 12, route de Grundhof, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 4.468, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 28. Juli 1997 im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die vorgenannten Kompargenten erklären, daß zufolge Abtretungserklärung unter Privatschrift datiert vom 21. Mai 1999, welche der gegenwärtigen beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden, Herr Thomas Dietz, zwanzig (20) Anteile der besagten Gesellschaft an Frau Gisela Hollmann abgetreten hat.

Frau Gisela Hollmann, handelt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Bei oben genannter Generalversammlung, haben die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF) welche Anteile gezeichnet werden wie folgt:

| | |
|--|-----|
| 1. - Frau Gisela Gertrud Hollmann, vorgenannt, fünfzig Anteile | 50 |
| 2. - Herr Thomas Dietz, vorgenannt, fünfzig Anteile | 50 |
| Total : hundert Anteile | 100 |

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung geschlossen.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(92901/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhaff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.839.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhaff, le 30 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

(92906/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhaff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.839.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhaff, le 30 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

(92907/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Riesenhaff, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Riesenhaff, le 30 novembre 1999.

L'ARGENTIERE DE MICHELE S.A.

(92908/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

DCM T & G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9201 Diekirch, rue de Walebroch.
R. C. Diekirch B 4.688.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 7 juin 1999, vol. 263, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92909/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

DEGRAND & BIEWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, Am Deschensgaart.
R. C. Diekirch B 3.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 27 avril 1999, vol. 263, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92910/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

DEGRAND & BIEWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, Am Deschensgaart.
R. C. Diekirch B 3.322.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92911/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

DE MOTO'S MICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 6, rue Eugène Reiser.
R. C. Diekirch B 4.632.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92912/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

C.B.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 4.409.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92913/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.139.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1999, vol. 264, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 novembre 1999.

Signature.

(92914/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

WITRACO, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.140.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1999, vol. 264, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 novembre 1999.

Signature.

(92915/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

WICKLER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.
R. C. Diekirch B 2.002.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 1999 au siège social a pris la décision suivante:

Est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat M. René Consee, employé, demeurant à 5560 Houyet.

Diekirch, le 15 novembre 1999.

Pour extrait conforme
M. Wickler
Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1999, vol. 264, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92916/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

WICKLER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.
R. C. Diekirch B 2.002.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 26 novembre 1999, vol. 264, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 novembre 1999.

Signature.

(92917/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

A.N.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.
R. C. Diekirch B 2.378.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.N.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES
Signature

(92918/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

A.N.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.
R. C. Diekirch B 2.378.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.N.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES
Signature

(92919/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.
R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES
Signature

(92920/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.
R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES
Signature

(92921/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1999.

TIAN JIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire reçus par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 15 novembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1999, volume 845, folio 63, case 5.

Monsieur Linfa Wang, cuisinier, gérant administratif, demeurant à Rumelange déclare céder et transporter quatre-vingt-dix (90) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Aijian Du, cuisinier, demeurant à Wiltz, cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 450.000,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1. - Monsieur Ting Hong Sun, cuisinier, gérant technique, demeurant à Wasserbillig, dix parts sociales | 10 |
| 2. - Monsieur Aijian Du, prénommé: quatre-vingt-dix parts sociales | 90 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son gérant administratif, Monsieur Linfa Wang, prénommé et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale confirme Monsieur Ting Hong Sun, prénommé en sa qualité de gérant technique de la société.

L'assemblée générale décide de nommer gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Aijian Du, prénommé.

L'assemblée générale confirme que la société est valablement engagée pour tout montant ne dépassant pas cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contrevaletur par la signature individuelle de l'un de ses gérants. Pour tout montant dépassant les cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 novembre 1999.

R. Schuman.

(92923/237/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

A W I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 47, rue de Michelshof.
R. C. Diekirch B 2.445.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 314, fol. 93, case 10/1 + 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scheidgen, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92924/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

**ARCHIPLUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ARCHIPLUS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-6484 Echternach, 27, Sauergaas.
H. R. Diekirch, B 1.340.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreizehnten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Herr René Witry, Architekt, und
2. - seine Ehegattin Frau Ursula Wille, Architektin, beisammen wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Familiengesellschaft mit beschränkter Haftung ARCHIPLUS mit Sitz in L-6484 Echternach, 27, Sauergaas.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Dass die Gesellschaft ARCHIPLUS als Familiengesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 14. November 1984, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 341 vom 15. Dezember 1984, und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 22. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 238 vom 17. Juli 1990.

Dass die Gesellschaft beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch eingetragen ist Sektion B unter Nummer 1.340.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile, welche zu gleichen Teilen unter die Anteilhaber verteilt sind.

Als dann ersuchen die Komparenten den amtierenden Notar die nachfolgende Anteilabtretung zu beurkunden wie folgt:

Anteilabtretungen

Die vorgenannten Anteilhaber René Witry und Ursula Wille treten je zweihundertachtundzwanzig (228) Anteile, machend zusammen vierhundertsechsfünfzig (456) Anteile ab die Aktiengesellschaft WABI SABI S.A. mit Sitz in L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 5.293, für welche hier anwesend sind und annehmen Herr René Witry und Frau Ursula Wille, beide vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder.

Die Abtretungen der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum Anfang des Geschäftsjahres.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorgenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der Komparent Herr René Witry, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ARCHIPLUS erklärt die Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Preis

Die Anteilabtretungen fanden statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von 5.000,- LUF pro Anteil, machend zusammen 2.280.000,- LUF welcher die Zedenten bekennen und erklären von der Zessionarin vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Im Hinblick auf die Bestimmungen des Artikel 26-2 wurde der Wert der abzutretenden Anteile durch den unabhängigen Revisor SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg vertreten durch Herrn Claude Koeune überprüft, welcher wie folgt schlussfolgert: «Nous certifions dès lors que la valeur de 2.280.000,- LUF est au moins égale à la valeur réelle.» Der Bericht bleibt, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Als dann versammelten sich die jetzigen Anteilhaber, Rene Witry, Ursula Wille und WAIBI SABI S.A., welche das gesamte Kapital vertreten, in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären und fassten einstimmig nachfolgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretungen wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,-), welche wie folgt verteilt sind:

| | |
|---|-----|
| 1. - Herr René Witry, Architekt, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre, zweiundzwanzig Anteile | 22 |
| 2. - seine Ehegattin Frau Ursula Wille, Architektin, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre, zweiundzwanzig Anteile | 22 |
| 3. - Die Aktiengesellschaft WABI SABI S.A. mit Sitz in L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 5.293, vierhundertsechsfünfzig Anteile | 456 |
| Total der Anteile: fünfhundert Anteile | 500 |

Zweiter Beschluss

Infolge der Anteilabtretungen wird Artikel 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Anteilhabern besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma ARCHIPLUS, S.à r.l.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Sitz der Gesellschaft, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wille, R. Witry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1999, vol. 120S, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 30. November 1999.

P. Decker.

(92925/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

**ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6484 Echternach, 27, Sauergaas.

R. C. Diekirch, B 1.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(92926/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

EURO-GETRÄNKE AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 4.961.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. November 1999

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am fünfzehnten November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft EURO-GETRÄNKE AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 4.961.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, 45, Maldingen.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, 61A, Nieder-Emmels.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herr Thomas Corde, Kaufmann, wohnhaft zu D-04838 Limehna, Dorfstrasse 29, vertreten unter Spezialvollmacht vom 15. November 1999, durch Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, 45, Maldingen.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Präsidenten des Verwaltungsrates

- Ernennung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrates.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Josef Markus Maximini wird mit heutigem Datum als Vorsitzender des Verwaltungsrates und als Mitglied des Verwaltungsrates entlassen und entlastet.

2) Zu neuem Mitglied des Verwaltungsrates und Präsident des Verwaltungsrates wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Ota Jelinek, Kaufmann, wohnhaft zu CZ - okr. Strakonice, Vrbno 9, Kadov.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 15. November 1999.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift
der Präsident die Sekretärin der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 29 novembre 1999, vol. 207, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92927/703/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

WILLY WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.878.

Le bilan au 30 octobre 1999, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Borhoven.

(92928/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

DAHM GREGOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Borhoven.

(92929/669/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

I.C.O.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 13.
R. C. Diekirch B 4.158.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 novembre 1999.

Signature.

(92930/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

ELECTRICITE HUSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf.
R. C. Diekirch B 1.617.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(92931/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

SOCIETE DU VIEUX MOULIN DE BOURSCHIED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid.
R. C. Diekirch B 30.038.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(92932/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 212.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} décembre 1999.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A.

Signature

(92936/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

PATRICK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.
R. C. Diekirch B 5.387.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept novembre.
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances et agent immobilier, demeurant à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.
Lesquel comparant, qui est à la fois gérant et seul associé de la société à responsabilité limitée PATRICK WEBER, S.à r.l., avec siège à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee, inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 5.387, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société, et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, il a requis le notaire d'acter sa résolution, comme suit:

1) Le point 3) est ajouté à l'objet social dans l'article 3 des statuts comme suit:

«3) L'exploitation d'une agence immobilière dans le sens le plus large, y compris les opérations de promotion et de lotissement.».

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Weber, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 18 novembre 1999, vol. 398, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 22 novembre 1999.

C. Mines.

(92933/225/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

PATRICK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.
R. C. Diekirch B 5.387.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 22 novembre 1999.

C. Mines.

(92934/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

E & T, EXPERTISES ET TECHNIQUES SPECIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.416.

Le bilan au 31 décembre 1998 enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Signature.

(92937/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

A.F.M.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9744 Wiltz, 2A, rue Hannelast.
R. C. Diekirch B 4.520.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 19 novembre 1999

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire était la démission du commissaire au compte de la société.

A l'unanimité des actionnaires présents l'assemblée accepte la démission de la société ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et charge Monsieur Duwez L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn de pourvoir à son remplacement.

Fait à Wiltz, le 19 novembre 1999.

Signature Signature
Actionnaire Actionnaire

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 1999, vol. 170, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92939/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

EPS EUROPE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am siebten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der EPS EUROPE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Echternach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 1995,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 2. Januar 1996, Nummer 1.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 25. März 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 2. Juli 1996, Nummer 321.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier (D)

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Trier (D).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von Echternach nach L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6440 Echternach, 63, rue de la Gare nach L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II zu verlegen.

Artikel eins (Absatz drei) erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. (Absatz drei).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Langmantel, H. Kappes, H. Matusch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 1999, vol. 411, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 1999.

E. Schroeder.

(92938/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

LE GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 4, Esplanade.

R. C. Diekirch B 3.331.

Assemblée générale extraordinaire

Les soussignés, Madame Da Cunha Moreira Felismina, Monsieur Da Cunha Moreira Paulo et Monsieur Stemper Werner Klaus, associés de la société LE GRILL, S.à r.l. ont pris à ce jour les décisions suivantes:

1. Décharge est donnée à Monsieur Stemper Werner Klaus, gérant technique pour la période de son mandat.

2. Nomination du nouveau gérant technique de la société LE GRILL, S.à r.l., Monsieur Da Cunha Moreira Paulo demeurant au 20, Esplanade L-9227 Diekirch.

Diekirch, le 5 janvier 1999.

F. Da Cunha Moreira

P. Da Cunha Moreira

K. Stemper Werner

Enregistré à Diekirch, le 26 février 1999, vol. 262, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Convention de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Stemper Werner Klaus, demeurant au 112, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, ci-après désigné par le «Cédant».

Et:

Madame Da Cunha Moreira Felismina, demeurant au 56, rue Dudley-Yves, L-9176 Niederfeulen, ci-après désignée par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de dix (10) parts sociales de la société à responsabilité limitée LE GRILL, S.à r.l., constituée le 13 novembre 1995, avec siège social au 4, Esplanade L-9227 Diekirch, au capital social de LUF 500.000,-, représenté par cent (100) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de LUF cinq mille (5.000,-), désignée par la «Société».

Le Cédant a donné son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant dix (10) parts sociales de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède dix (10) parts sociales qu'il détient dans la société au Cessionnaire, ce dernier acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé de commun accord à LUF un (1,-).

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce fait contre le Cédant.

Fait en double exemplaire à Diekirch, le 23 février 1999.

K. Stemper Werner
Le Cédant

F. Da Cunha Moreira
Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 26 février 1999, vol. 262, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92940/999/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS WEALER MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, 84, route d'Arisdorf.
R. C. Diekirch B 4.980.

Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 1999

Le soussigné, Monsieur Wealer Michel, associé de la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MICHEL WEALER, S.à r.l., a pris à ce jour la décision suivante:

1. Décharge est donnée à Monsieur Schüssler Pierre gérant technique pour la période de son mandat.

2. Nomination du nouveau gérant technique de la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MICHEL WEALER, S.à r.l., Monsieur De Almeida Martins José Manuel, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 1, rue de Bastogne:

Diekirch, le 11 janvier 1999.

M. Wealer.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 1999, vol. 262, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92941/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS WEALER MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, 84, route d'Arisdorf.
R. C. Diekirch B 4.980.

Entre:

Monsieur Schüssler Pierre, demeurant au 218, rue des Romains, L-8041 Bertrange, ci-après désigné par le «Cédant».

Et:

Monsieur Wealer Michel, demeurant au 22, rue Principale, L-8814 Bigonville, ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS MICHEL WEALER, S.à r.l.

constituée le 9 octobre 1998, avec siège social à 84, route d'Arisdorf, L-9660 Insenborn, au capital social de LUF 500.000,-, représenté par cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de LUF mille (1.000,-), désignée par la «Société».

Le Cédant a donné son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter du Cédant une (1) part sociale de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède une (1) part sociale qu'il détient dans la société au Cessionnaire, ce dernier acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé de commun accord à LUF un (1,-).

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché à la part sociale cédée et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce fait contre le Cédant.

Fait en double exemplaire à Diekirch, le 23 février 1999.

P. Schüssler
Le Cédant

M. Wealer
Le Cessionnaire

Convention de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Wealer Michel, demeurant à L-9660 Insenborn, 84, route d'Arsdorf, ci-après désigné par le «cédant».

Et:

Monsieur Cailteux René, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 37, rue Victor Libert, ci-après désigné par le «Cessionnaire»,

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être détenteur et propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTION MICHEL WEALER, S.à r.l., constituée le 9 octobre 1998, enregistrée à Redange, le 15 octobre 1998, avec siège social à L-9660 Insenborn, 84, route d'Arsdorf, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois réparti en cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, ci-après désignée par la «Société».

Le Cédant a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Diekirch, le 31 juillet 1999.

M. Wealer

R. Cailteux

Le Cédant

Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 1999, vol. 264, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92942/999/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 5.369.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 octobre 1999

Le point 1 est abordé:

L'assemblée générale des actionnaires acte la démission de M. Mernier Guy de son poste d'administrateur.

Le point 2 est abordé:

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge à M. Mernier Guy pour son mandat d'administrateur.

Le point 3 est abordé:

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Mme Dahin Aurore, demeurant 91, rue du Commerce à B-5590 Ciney au poste d'administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se termine à 14.00 heures.

L. Tigny J. Pleyers D. Leger
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

*Rapport du Conseil d'Administration**Ordre du jour:*

1. Démission de M. Mernier Guy, demeurant 22, rue Claude de Humyns à B-6600 Bastogne de son poste d'administrateur de la société FORMEMO S.A.

2. Nomination de Mme Dahin Aurore, demeurant 91, rue du Commerce à B-5590 Ciney au poste d'administrateur-délégué.

La réunion du conseil d'administration est ouverte à 12.00 heures, les administrateurs sont présents:

- Mme Dahin Aurore,
- M. Pleyers Jacques,
- M. Tigny Léopold.

Le point n° 1 de l'ordre du jour est abordé, la démission de M. Mernier est acceptée, décharge pleine et entière lui est donnée pour sa mission.

Le point n° 2 est abordé, et le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Mme Dahin Aurore au poste d'administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil d'administration se termine à 12.30 heures.

Troisvierges, le 19 octobre 1999.

J. Pleyers A. Dahin L. Tigny
Administrateur Administrateur-délégué Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92943/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE TERRASSEMENT
NIC SCHILLING ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Capital social: LUF 4.650.000,-.

Siège social: L-9749 Fischbach-Clervaux, Maison 23.

R. C. Diekirch B 390.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

Signature.

(92944/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

LUGUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen-Wilwerwiltz, Maison 33.

R. C. Diekirch B 2.017.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRCOAST S.A.

Signatures

(92945/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

LUGUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen-Wilwerwiltz, Maison 33.

R. C. Diekirch B 2.017.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRCOAST S.A.

Signatures

(92946/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

A.F.T.E., AQUA-FITNESS TEAM ECHTERNACH, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6419 Echternach, 35, rue de la Chapelle.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'association AQUA-FITNESS TEAM ECHTERNACH, A.s.b.l., ci-après dénommée A.F.T.E. ou l'association, a été fondée le 1^{er} octobre 1998 par Mesdames Danielle Weisen, Gaby Flies, Françoise Juda.

Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Le siège social de A.F.T.E. est à L-6419 Echternach, 35, rue de la Chapelle.

Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour but d'organiser et de développer la pratique des «sports et loisirs en général, en particulier sports aquatiques», et ceci en dehors de toute compétition.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. A.F.T.E. exerce ses activités dans un esprit de neutralité politique et religieuse.

Art. 4. Pour devenir membre actif de l'association, le candidat devra présenter une demande d'admission au comité de l'association.

Le comité décide, sans avoir l'obligation de rendre public, l'admission ou le refus des candidats.

Art. 5. L'association comprend:

- des membres actifs ou effectifs: personnes morales ou physiques qui veulent s'adonner à une activité sportive,
- des membres d'honneur: personnes morales ou physiques ayant rendu des services à l'association,
- des membres donateurs: personnes morales ou physiques ayant fait des dons ou legs à l'association.

Art. 6. Chaque membre devra payer une cotisation de base qui est fixée à 300,- LUF par an, révisable par décision du comité, sans pouvoir dépasser 2.000,- LUF.

Il sera en outre perçu des membres participants au cours d'entraînement de l'association une indemnité de participation. Cette indemnité est fixée ou modifiée par décision du comité. L'association se réserve le droit de ne pas rembourser les cotisations et indemnités en cas de démission ou de non-participation aux cours sauf raisons particulièrement graves qui restent à la seule appréciation du comité.

Art. 7. Tout candidat souhaitant devenir membre de l'association doit accepter les statuts et respecter le règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. La qualité de membre actif ou effectif se perd:

- a) par la démission écrite adressée au comité
- b) par le non-paiement de la cotisation de base ou de l'indemnité dans les mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste
- c) par l'exclusion pour inconduite grave ou infraction grave répétée aux présents statuts ou au règlement d'ordre intérieur. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le comité peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre doit être averti huit jours à l'avance par lettre recommandée de la réunion du comité qui statuera sur sa suspension. Aucun membre ne peut être suspendu ou exclu sans avoir été mis en état de présenter ses explications et moyens de défense.

Art. 9. L'année d'activité débute tous les ans en date du 1^{er} décembre et est clôturée en date du 30 novembre de l'année suivante.

Art. 10. Les cours ne seront enseignés que si un minimum de participants y est inscrit. Le nombre minimum et maximum des participants pour chaque cours est déterminé par le comité.

La date du versement de la cotisation et des droits d'inscription au cours (indemnités) détermine l'ordre d'inscription des participants.

Art. 11. Lors de son adhésion, chaque membre déclare décharger l'association, le comité et l'administration communale d'Echternach de toute responsabilité quant aux accidents et dommages dont il serait la cause ou la victime.

Art. 12. L'activité de l'association s'exerce par les organes suivants:

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Comité,
- c) les Censeurs ou Réviseurs,
- d) les Responsables des cours d'entraînement.

Art. 13. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs et des membres du Conseil d'Administration (Comité). Est membre électeur, tout membre actif et membre du comité d'une ancienneté d'au moins 6 mois, ayant réglé leurs cotisations et majeurs d'âge à la date de l'élection. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par an, au plus tard 10 jours avant la fin de l'année d'activité. Les convocations individuelles seront faites au moins huit jours à l'avance par les soins du comité et elles doivent contenir obligatoirement l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée quand l'intérêt de l'association l'exige, sur décision majoritaire du comité ou lorsque 1/5 des membres ont fait la demande par écrit au comité.

Dans cette dernière hypothèse, le comité sera tenu de réunir l'assemblée générale dans un délai de 2 mois après le dépôt de la demande.

Art. 14. L'Assemblée Générale ordinaire annuelle décide nécessairement:

- a) de l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité et des rapports de contrôle des censeurs;
- b) de l'approbation des budgets et des comptes
- c) de la nomination des administrateurs et censeurs ou réviseurs; Sans préjudice à l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 et sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de cette loi, l'assemblée générale peut délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, mais qui sont mis à l'ordre du jour par le comité au début de l'assemblée générale.

Art. 15. Le vote de l'Assemblée Générale se fait par membre à main levée ou au secret. Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque membre présent peut représenter par procuration au maximum un membre non présent; Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les mêmes règles valent pour les assemblées générales convoquées extraordinairement.

Art. 16. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président et un membre du comité. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président et un membre du comité.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration appelé «Comité» qui se compose de 3 membres au minimum et de 9 membres au maximum élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du comité sont élus parmi les membres effectifs, honoraires et donateurs et doivent avoir réglé la cotisation annuelle.

Les membres élus du comité restent en fonction pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. En cas de vacances au cours d'un mandat, un remplaçant peut être nommé par l'Assemblée Générale qui achève le mandat dont il s'agit.

Le comité a la faculté de pourvoir au remplacement d'un de ses membres démissionnaire, décédé ou privé de sa fonction, et de se compléter dans la limite des membres ci-dessus prévus, mais les nominations ainsi faites ne seront que provisoires et les pouvoirs des membres ainsi désignés prendront fin à la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Les membres fondateurs pourront assister à vie, à titre d'auditeur avec voix consultative, aux réunions du comité.

Art. 18. Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut être nommé un secrétaire-adjoint, attaché de presse, ainsi qu'un trésorier-adjoint, et des préposés à d'autres charges suivant les besoins de l'association.

Art. 19. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 20. Le comité convoque l'Assemblée Générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé en outre d'étudier et de décider des problèmes qui se posent à l'association, il se réunit au moins une fois par mois. Le président représente l'association auprès des tiers et préside les débats du comité. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier par le membre le plus âgé du comité.

Le président représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Ces documents qui engagent l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou le trésorier.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux censeurs et au comité au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 21. Deux censeurs sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'Assemblée Générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au trésorier.

Art. 22. Les responsables des cours d'entraînement sont nommés par le comité.

Les cours se dérouleront sous leur autorité et il leur est reconnu de ce fait un pouvoir disciplinaire sur les membres participant aux cours. Ils répondent à leur tour du bon fonctionnement des cours devant le comité.

Chaque année les responsables des cours d'entraînement s'engagent par écrit à respecter le nombre d'heures de cours horaires et la rémunération qui leur sont attribués.

Cette convention sera signée par le responsable, le président et contresigné par le secrétaire ou le trésorier.

Art. 23. La commission technique prévoit l'organisation technique et pratique des cours.

Elle prépare entre autres les horaires des cours, la répartition des cours, le nombre de participants, le matériel nécessaire et tout ce qui a trait au côté pratique de l'association.

Les suggestions du comité technique sont soumises pour approbation au comité.

Art. 24. Toutes les fonctions assumées dans l'association, et ce à n'importe quel titre, sauf disposition expresse contraire, ne sont en aucune façon rétribuées.

Art. 25. Les recettes de l'association se composent:

1. Des cotisations de ses membres, des donations et legs;
2. Des recettes de toute nature provenant des manifestations, concours et organisations de sa compétence;
3. Des subventions de l'Etat, des établissements publics et des communes;
4. Et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Il sera tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de l'année en cours et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 26. L'Association est habilitée à créer en son sein toute commission spéciale qu'elle jugera nécessaire et à accepter en son sein toute personne étrangère non-affiliée à condition que celle-ci agisse dans l'intérêt de l'association.

Ces personnes pourront être nommées par le comité pour une période ininterrompue de maximum 1 (un) an.

Art. 27. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution volontaire de l'association, les articles 4, 8, 9, 20, 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Art. 28. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, délibérant et votant aux conditions de forme et de majorité prévues à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nommera un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué, soit à un organisme ou une association oeuvrant en faveur d'une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance.

Art. 29. Un règlement interne pourra compléter les présents statuts.

Composition du comité:

- Danielle Weisen, institutrice, 1A, rue des Vergers, L-6583 Rosport
- Gaby Flies, institutrice, 19, rue Charly, L-6420 Echternach
- Françoise Juda, employée, 35, rue de la Chapelle, L-6419 Echternach

Signature du comité

D. Weisen G. Flies F. Juda

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 1999, vol. 132, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(92947/000/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 1999.

WICKLER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 17, rue Vannerus.

R. C. Diekirch B 2.002.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WICKLER FINANCE S.A., avec siège social à Diekirch, 17, rue Vannerus, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 2.002,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte de résidence à Ettelbruck en date du 23 février 1990, publié au Mémorial C en 1990, page 15354.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch.

Le président désigne comme secrétaire Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter de trois (3) à quatre (4).
2. Nomination d'un quatrième administrateur.
3. Acceptation de la démission de l'administrateur Monsieur Albert Wickler, et décharge à lui donner, et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement.
4. Nomination d'un administrateur-délégué.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter de trois (3) à quatre (4).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme quatrième administrateur Madame Mariette Wickler, commerçante, demeurant à Ingeldorf.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Albert Wickler, entrepreneur, demeurant à Oudler, Belgique, de ses fonctions d'administrateur, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en son remplacement, savoir:

Madame Christiane Wickler, commerçante, demeurant à Ingeldorf.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer l'actuel administrateur Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, comme administrateur-délégué de la société.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs actuels Messieurs Mathias Wickler et Georges Wickler est renouvelé pour une nouvelle période de six, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2005.

Les nouveaux administrateurs Christiane Wickler et Mariette Wickler, sont également nommés pour une période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire à tenir en l'an 2005.

Comme stipulé à l'article 6 des statuts, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wickler, J. Mathieu, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 120S, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 novembre 1999.

P. Bettingen.

(92948/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

KNAF-BUCHLER SUCC. HANS ADAM OELTGES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6315 Beaufort, 3, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Hans Adam Oeltges, Schreinermeister, wohnhaft in L-6315 Beaufort, 10, rue de l'Auberge.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet KNAF-BUCHLER SUCC. HANS ADAM OELTGES, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Herstellung, Handel, Vertretung, Lieferung und Installation von Möbeln sowie von den diesbezüglichen Rohstoffen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Beaufort.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je zehntausend Franken (10.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so dass die Summe von einer Million Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Die Gesellschaft besteht ab heutigem Tage, wird ihre Geschäftstätigkeit jedoch erst ab 1. Januar 2000 aufnehmen.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 35.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Hans Adam Oeltges, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6315 Beaufort, 3, rue des Ecoles.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. A. Oeltges, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 120S, fol. 35, case 5. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 30. November 1999.

P. Decker.

(92949/206/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

EUROPEAN SERVICES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Michaux, informaticien, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois,

2.- Madame Ginette Ketelaers, sans profession, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN SERVICES CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- toutes prestations de services touchant à l'informatique,
- la vente, l'achat, le développement et la maintenance de logiciels informatiques,
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'organisation, le contrôle, l'assistance pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères tant au point de vue commercial, administratif, informatique et autres,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre,
- l'exploitation de marques, licences, brevets, etc.
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Jacques Michaux, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2.- Madame Ginette Ketelaers, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total des actions: | 1.250 |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

- 1.- Monsieur Jacques Michaux, informaticien, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois,
- 2.- Madame Ginette Ketelaers, sans profession, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois,
- 3.- La société BUSINESS IS BUSINESS S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société INTERNATIONAL HOTEL AND HOSPITAL CONCEPTS S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EUROPEAN SERVICES CONSULTING S.A., à savoir:

- a) Monsieur Jacques Michaux, informaticien, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois,
- b) Madame Ginette Ketelaers, sans profession, demeurant à B-6041 Gosselies, 79, avenue d'Azebois,

c) La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Jacques Michaux, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Michaux, G. Ketelaers, J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 52, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} décembre 1999.

P. Decker.

(92950/206/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

WORLD TRADE MEAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 2 décembre 1999 au siège de la société

La séance est ouverte à neuf heures en présence des associés de la Sprl WORLD TRADE MEAT.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour exposé comme suit:

Nominations statutaires

La démission de Monsieur Emile Colson comme gérant en titre de la Sprl WORLD TRADE MEAT, avec effet au 1^{er} février 1999.

Est nommée gérante administrative Christine Colson, demeurant 26, rue des Roches, 4870 Trooz, avec pouvoir de signature individuelle, et qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée après lecture et signature du présent procès-verbal, lève la séance à 11.00 heures.

Liste des présences

Colson Emile,
Colson Christine.

Enregistré à Clervaux, le 3 décembre 1999, vol. 207, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92951/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

P.T.S., G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9910 Ufflingen, 1A, rue de la Laiterie.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Ist erschienen:

Herr Franz Josef Georges, Ingenieur, wohnhaft zu B-4761 Büllingen, Krinkelt 162.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung P.T.S., GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ufflingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Ingenieurbüros für die Erstellung und sprachliche Übersetzung technischer Dokumentation.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (LUF 1.000.000,-) und ist aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet durch Herrn Franz Josef Georges, dem Komparenten, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf fünfzigtausend Franken (LUF 50.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Franz Josef Georges, der Komparent, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9910 Uffingen, 1A, rue de la Laiterie.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Georges, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 octobre 1999, vol. 348, fol. 22, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 23. November 1999.

M. Weinandy.

(92952/238/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

ENSCH SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 1, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 436.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92953/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 29 novembre 1999.

Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.

P. Lenoir

Mandataire

(92965/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

IMMOBILIERE PARC VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 2.826.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92954/561/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

MAGASINS SPECIAUX LIPPERT ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 3, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 372.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92955/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 2.066.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92957/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 2.066.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92956/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.
R. C. Diekirch B 2.312.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92958/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

MULLER CHARLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange-Ettelbruck, Z.I. «In Diefert».
R. C. Diekirch B 1.805.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 1999.

L. Baatz

Directeur-gérant

(92959/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

AN DER SCHMETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 4.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 1999.

Signature.

(92960/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 12.
R. C. Diekirch B 2.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 1999.

Signature.

(92961/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 2.066.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 1998 à 11.00 heures

Acceptation des démissions de Mesdames Christiane Brauch et Marie-Jeanne Brauch.

L'assemblée générale accepte les démissions de Mesdames Christiane et Marie-Jeanne Brauch de leur mandat d'Administrateur présentées en date du 21 décembre 1998, leur donne décharge et les remercie pour les services rendus à la société.

Nomination de deux nouveaux administrateurs.

A l'unanimité des voix sont nommés administrateurs de la société en remplacement des deux administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Marc Blau, demeurant à L-8339 Olm, 16, rue Michel Welter,
- Monsieur Francis Mathieu, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 24, Grand-rue.

Les mandats prendront fin ensemble avec les autres mandats à l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Wiltz, le 28 décembre 1998.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 1999, vol. 264, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92962/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

T.C. BREUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9965 Huldange.
R. C. Diekirch B 1.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92966/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

WALWA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 18, Bohey.
R. C. Diekirch B 3.012.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92969/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

POWERLOCT EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.456.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 mai 1999

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération du capital.
2. Lacération des titres.
3. Création de 1.250 actions au porteur de valeur nominale de 1.000,- francs.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Martini Jacques, demeurant 74, rue des Tisserands à B-6780 Messancy.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thillen Alain, demeurant 14, rue du Bout d'en Bas à B-6880 Bertrix. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lalot Etienne, demeurant à Parette (B).

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour:

- Le point numéro 1 de l'ordre du jour est abordé, il est constaté que le capital a été libéré ce jour sur le compte BBL numéro 360-1106528-555 (extrait numéro 65 de la BBL du 20 mai 1999 en annexe).

- Le point numéro 2 de l'ordre du jour est abordé, il est décidé que suite à la libération du capital, les actions nominatives seront lacérées.

- Le point numéro 3 de l'ordre du jour est abordé, 1.250 actions au porteur de valeur nominale de 1.000,- francs sont créées.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture à 19.00 heures.

J. Martini A. Thillen E. Lalot

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92967/999/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

BONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9674 Nocher, 20, Welschheidchen.

R. C. Diekirch B 3.292.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92970/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR ET ASSOCIES,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Van Jean, courtier, demeurant à Woluwé Saint Pierre (B).

2.- Monsieur Pascal Remouchamps, courtier, demeurant à Liège (B).

3.- Monsieur Olivier Brunclair, courtier, demeurant à Woluwé Saint Pierre (B),

ici représenté par Monsieur Edmond Van Jean, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un bureau de courtage en assurance par l'entremise de personnes physiques dûment agréées à cet effet.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR ET ASSOCIES.

Art. 4. Le siège social est établi à Useldange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Edmond Van Jean, prénommé, cent soixante-dix parts sociales | 170 |
| 2.- Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé, cent soixante-dix parts sociales | 170 |
| 3.- Monsieur Olivier Brunclair, prénommé, cent soixante-dix parts sociales | 170 |
| Total: cinq cent dix parts sociales | 510 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Van Jean, P. Remouchamps, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1999, vol. 411, fol. 77, case 5. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(92968/228/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

MULTI-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Buederscheid, 1, Weltzerstrooss.

R. C. Diekirch B 2.800.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92971/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

ARDECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.801.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92972/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

ELECTRICITE FAUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9536 Wiltz, 7A, avenue Nic. Kreins.

R. C. Diekirch B 3.119.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92973/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Schaus, employé privé, demeurant à Ettelbruck, 20-22, avenue Salentiny;

2) Monsieur Claude Schaus, employé privé, demeurant à Strassen, 35, rue du Kiem;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHAUS S.A.

Cette société aura son siège à Ettelbruck. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il peut également être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux dans d'autres localités du Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles industriels et électriques, la réalisation d'installations électriques moyenne et basse tension, courant faible, câblage informatique, antennes satellites, éclairage routier, vente de matériel électrique, appareils électro-ménagers, téléphonie, hifi, audio, vidéo et luminaires, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions de cinquante euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) par Monsieur Paul Schaus, prénommé, cinquante actions | 50 |
| 2) par Monsieur Claude Schaus, prénommé, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 14 du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration pour le fisc

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans:
 - 1) Monsieur Nicolas Schaus, maître-électricien, demeurant à Warken, 50, rue Bourschterbach;
 - 2) Monsieur Paul Schaus, employé privé, demeurant à Ettelbruck, 20-22, avenue Salentiny;
 - 3) Monsieur Claude Schaus, employé privé, demeurant à Strassen, 35, rue du Kiem;
 Monsieur Nicolas Schaus est nommé administrateur-délégué.
3. Est nommée commissaire pour une durée de trois (3) ans, la société anonyme AUXILIAIRE GENERALE D'ENT-REPRISE S.A. avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
4. L'adresse de la société est fixée à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée. Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schaus, C. Schaus, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 1999, vol. 601, fol. 55, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 novembre 1999.

M. Cravatte.

(92980/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

SOCFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone industrielle.

R. C. Diekirch B 4.576.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 décembre 1999, vol. 264, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 1999.

Signature.

(92982/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

MATERIAUX DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R. C. Diekirch B 1.881.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 17, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

Signatures.

(92983/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

D.W.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 35, Ilôt du Château.

R. C. Diekirch B 3.190.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92974/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92975/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

AKHESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 52C.
R. C. Diekirch B 3.009.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92976/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

ATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 35, Ilôt du Château.
R. C. Diekirch B 3.008.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92977/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R. C. Diekirch B 3.079.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92978/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

NORESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.797.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 décembre 1999, vol. 170, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(92979/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

TOITURES PATRICK NAGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 21, Hauptstrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Nagel, maître-couvreur, demeurant à L-9466 Weiler, 5A, rue Principale;
- 2) Madame Colette Kissen, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Nagel, demeurant à L-9466 Weiler, 5A, rue Principale;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOITURES PATRICK NAGEL S.A.

Cette société aura son siège à L-9835 Hoscheid-Dickt. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couverture de toitures avec vente d'articles de la branche, le montage et la location d'échafaudages, le ramonage de cheminées et nettoyage de toitures, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il pourra être émis au nom du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 4. Dans les limites admises par la loi, le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au 1^{er} janvier 2000 pour finir le 31 décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée se réunira en 2001.

Art. 13. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur Patrick Nagel, prénommé, six cents actions | 600 |
| 2) Madame Colette Nagel-Kissen, prénommée, quatre cents actions | 400 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration pour le fisc

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Nagel, maître-couvreur, demeurant à L-9466 Weiler, 5A, rue Principale;
 - b) Madame Colette Kissen, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Nagel, demeurant à L-9466 Weiler, 5A, rue Principale;
 - c) Madame Annie Kissen, employée privée, demeurant à L-9466 Weiler, 1, rue Principale;
3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Patrick Nagel, prénommé;
4. Est nommé commissaire: Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.
6. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9835 Hoscheid-Dickt, 21, Haaptstrooss. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à quarante mille francs (40.000,-). Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Nagel, C. Kissen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1999, vol. 601, fol. 57, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1^{er} décembre 1999.

M. Cravatte.

(92981/205/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1999.

PIET VAN LUIJK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue du Müllerthal.

R. C. Diekirch B 2.559.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée familiale PIET VAN LUIJK, S.à r.l., avec siège social à L-6211 Consdorf, 1, rue du Müllerthal (R.C. Diekirch B numéro 2.559), constituée par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, numéro 67 en date du 11 février 1993.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Piet Van Luijk, commerçant, demeurant à L-6211 Consdorf 1, rue du Müllerthal;
- 2.- Madame Andrea Pütz, employée commerciale, épouse de Monsieur Piet Van Luijk, demeurant à L-6211 Consdorf 1, rue du Müllerthal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.
- Que les comparants sub 1 et sub 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 2 février 1995, Madame Charlotte Jonker, sans état particulier, demeurant à NL-1018 V 11 Amsterdam, 110, Nieuwe Kerkstraat (Pays-Bas), a cédé ses dix (10) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société PIET VAN LUIJK, S.à r.l. à Monsieur Piet Van Luijk, préqualifié.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission et la création de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, à souscrire en numéraire.

Les trois cents parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés comme suit:

- 1.- Monsieur Piet Van Luijk, préqualifié, cent soixante-quinze parts sociales (175),
- 2.- Madame Andrea Pütz, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales (125).

Le montant de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire par les prédicts souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Piet Van Luijk, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales | 375 |
| 2.- Madame Andrea Pütz, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Ces parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quarante mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Luijk, A. Pütz-Van Luijk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 1999, vol. 507, fol. 88, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 1999.

J. Seckler.

(92984/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1999.

PIET VAN LUIJK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue du Müllerthal.

R. C. Diekirch B 2.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 1999.

J. Seckler.

(92985/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1999.

I.R.C.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 15.

R. C. Diekirch B 5.266.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.R.C.A. S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R.C. Diekirch section B numéro 5.266, constitué suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant en date du 25 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 636 du 23 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Gees, commerçant, demeurant à Geraardsbergen (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jan Benjamins, directeur, demeurant à Willebroek-Tisselt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia Blindeman, directrice de société, demeurant à Willebroek-Tisselt (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Clervaux à L-9631 Allerborn, Maison 15.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.
- 3.- Augmentation de capital à concurrence de 2.050.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 3.300.000,- LUF, par la création et l'émission de 2.050 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 4.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Clervaux à L-9631 Allerborn, Maison 15.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Allerborn.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (2.050.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (3.300.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille cinquante (2.050) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

Les deux mille cinquante (2.050) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- La société E.L.I.A. SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), à concurrence de mille trois cent soixante-quatorze (1.374) actions;

2.- La société W.O.L.F. SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), à concurrence de six cent soixante-seize (676) actions.

Le montant de deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (2.050.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prêt montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société I.R.C.A. S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (3.300.000,- LUF), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF chacune.)»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Gees, J. Benjamins, P. Blindeman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 1999, vol. 507, fol. 89, case 8. – Reçu 20.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1999.

J. Seckler.

(92986/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1999.

I.R.C.A. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 15.
R. C. Diekirch B 5.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1999.

J. Seckler.

(92987/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1999.

GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 1999, vol. 530, fol. 80, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

Pour la S.à r.l. GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92988/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1999.

EURO PRO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9090 Warken, 32, rue de Welscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Schumacher Thierry, employé privé, demeurant à Warken, 32, rue de Welscheid.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EURO PRO SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Warken.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la revente d'articles d'ameublement, ainsi que tous les accessoires y relatifs,
- l'achat et la revente de tout matériel audiovisuel,
- l'achat et la revente de la confection prêt à porter.

Elle pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Thierry Schumacher, préqualifié.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. A la fin de chaque exercice, un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille francs (30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

2) déclare que l'adresse de la société est à L-9090 Warken, 32, rue de Welscheid.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Schumacher, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 1999, vol. 411, fol. 97, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 1999.

U. Tholl.

(92989/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6315 Befort, 12, route de Grundhof.

H. R. Diekirch B 4.468.

Zur ausserordentlichen Versammlung sind erschienen:

1. Frau Gisela Gertrud Hollmann, Speditionskauffrau, Ehegattin von Friedhelm Enders, wohnhaft zu L-6315 Befort, 12, route de Grundhof.

Mitgesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-6315 Befort, 12, route de Grundhof.

2. Herr Thomas Dietz, Student, wohnhaft in L-6315 Befort, 14, route de Grundhof,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 4.468,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 28. Juli 1997 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die vorgenannten Komparenten erklären, dass zufolge Abtretungserklärungen unter Privatschriften datiert zum 30. September 1999, welche der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden, Frau Gisela Hollmann, Ehegattin von Friedhelm Enders, an Thomas Dietz, fünfzig (50) Anteile der besagten Gesellschaft abgetreten hat.

Frau Gisela Hollmann handelt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin und erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Ausserdem wird Herr Friedhelm Enders, Verkehrsfachwirt, als neuer Geschäftsführer von der Gesellschaft bestätigt.

Frau Gisela Hollmann wird von ihrer Geschäftsführertätigkeit entbunden.

Bei oben genannter Generalversammlung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in (100) Anteilen von jeweils fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

| | |
|---|-----|
| 3. Friedhelm Enders, vorgeannt, hundert Anteile | 100 |
| Total: hundert Anteile | 100 |

Nach der vorstehenden Abtretung der Geschäftsführerin Gisela Hoffmann beschliesst die Gesellschaft Artikel 10 der Statuten wie folgt abzuändern:

3. Herrn Friedhelm Enders, Verkehrsfachwirt, als Geschäftsführer zu bestätigen.
Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung geschlossen.

G. Hollmann T. Dietz F. Enders

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92990/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

EBRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.204.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 6 décembre 1999, vol. 207, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92991/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

KLEYNEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.434.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 6 décembre 1999, vol. 207, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92992/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

L.E.V., LUXEMBURGER ELEKTRO VERTRIEB A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 4.064.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreissigsten November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft L.E.V., LUXEMBURGER ELEKTRO VERTRIEB A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 4.064.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 45.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident bestimmt als Stimmzähler Herr Carolus Geerkens, Kaufmann, wohnhaft zu Spanien, Urb. Chayofita - Jose A. - Tavio 38/4, Arona-Tee.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

- Ernennung neuer Mitglieder des Verwaltungsrates.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Aus dem Verwaltungsrat werden mit heutigem Datum entlassen, ohne vollständigen Entlast:

- Herr Luc Herman Alfred Dieryck, wohnhaft zu B-3590 Diepenbeek, Kapelstraat 31;

- Frau Maria Mathilde Juliana Sterkmans, wohnhaft zu B-3590 Diepenbeek, Kapelstraat 31N.

2) Zu neuen Mitgliedern werden ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Carolus Geerkens, Kaufmann, wohnhaft zu Spanien, Urb. Chayofita - Jose A. - Tavio 37/4, Arona-Tee;

- Frau Clara Buffa, Kaufmann, wohnhaft zu Spanien, Urb. Chayofita - Jose A. - Tavio 38/4, Arona-Tee.

3) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Carolus Geerkens, vorgeannt.

4) Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 30. November 1999.

H. März I. Reuter C. Geerkens
Der Präsident Die Sekretärin Der Stimmzähler

(92993/703/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1999.

INTERNATIONAL HOTEL & HOSPITAL CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme INTERNATIONAL HOTEL & HOSPITAL CONCEPTS, en abrégé I.H.H.C. S.A., avec siège social établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, à savoir:

1. Monsieur Bruno Putters, directeur de sociétés, domicilié à rua Rainha Ginga, 8 à Luanda (Angola).
2. Monsieur Nicola Giordano, administrateur de sociétés, domicilié à rue du Garage, 35 à B-4600 Eben-Emael.
3. Madame Yolande Van-Houttem, employée, rue Volière, 1 à B-4000 Liège.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:
De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Bruno Putters, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

B. Putters N. Giordano Y. Van-Houttem

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92998/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1999.

FPE, FILTER PRODUCTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 4.732.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 15 octobre 1999

La totalité des actionnaires étant présente et se reconnaissant dûment convoquée à la présente assemblée générale extraordinaire, il n'est nullement requis d'établir une liste des présences.

La réunion débute à 17.00 heures par la constitution du bureau de l'assemblée dont la présidence revient à M. Alain Bourguignon, administrateur-délégué.

M. le président désigne M. Patrick Servais, employé privé, comme secrétaire et M. Marcel Bormann, administrateur de sociétés, comme scrutateur.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Décision de révocation de M. Evence Marchand en sa qualité d'administrateur de la société et ce, à dater de ce jour.
2. Décision de révocation de Madame Anne-Françoise Marchand en sa qualité d'administrateur de la société et ce, à dater de ce jour.
3. Décision de nomination de M. Jean-Pierre Bourguignon, docteur en médecine, demeurant au 7, rue Hogné à B-4053 Embourg (Belgique), en qualité d'administrateur de la société, et ce, à dater de ce jour.
4. Décision de nomination de Mademoiselle Nicole Devaux, directeur administratif, demeurant au 114, rue Bonry à B-4120 Neupré (Belgique), en qualité d'administrateur de la société, et ce, à dater de ce jour.
5. Décision de révocation de la société anonyme LUXAGEM S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes, et ce, à dater de ce jour.
6. Décision de nomination de M. Jean F Nelis, expert-comptable, demeurant au 44, Riessonsart à B-4877 Olne (Belgique), en qualité de commissaire aux comptes, et ce, à dater de ce jour.

Décisions

A l'unanimité, les décisions suivantes ont été prises:

1. Révocation à dater de ce jour de M. Evence Marchand en sa qualité d'administrateur de la société.
2. Révocation à dater de ce jour de Madame Anne-Françoise Marchand en sa qualité d'administrateur de la société.
3. Nomination à dater de ce jour de M. Jean-Pierre Bourguignon, docteur en médecine, demeurant au 7, rue Hogné à B-4053 Embourg (Belgique), en qualité d'administrateur de la société.
4. Nomination à dater de ce jour de Mademoiselle Nicole Devaux, directeur administratif, demeurant au 114, rue Bonry à B-4120 Neupré (Belgique), en qualité d'administrateur de la société.
5. Révocation à dater de ce jour de la société anonyme LUXAGEM S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes.
6. Nomination à dater de ce jour de M. Jean F Nelis, expert-comptable, demeurant au 44, Riessonsart à B-4877 Olne (Belgique), en qualité de commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président lève la séance à 17.30 heures.

Fait à Wiltz, le 15 octobre 1999.

A. Bourguignon
*Président*P. Servais
*Secrétaire*M. Bormann
Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 7 décembre 1999, vol. 170, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92999/772/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1999.

AGRIBEAUFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R. C. Diekirch B 2.204.

Statuts publiés au Mémorial C, n° 344 du 20 septembre 1991, et modification au Mémorial C, n° 339 du 25 juillet 1995.

—

Le bilan au 31 décembre 1998 a été enregistré à Diekirch, le 3 décembre 1999, vol. 264, fol. 68, case 8, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
La gérance

(92964/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 1999.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.804.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1999, vol. 315, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour TABAGRO, S.à r.l.
Signature

(93000/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1999.

ENGEL WATERSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunzehnten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Cornelio Memola, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-9134 Schieren, 3, rue des Vergers,
handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von Herrn Josef Engel, Geschäftsmann, wohnhaft zu EE-11702 Tallinn/Estland, Nimekastid A-3,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Ettelbrück am 29. Oktober 1999, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Kompartment und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Erschienenene, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte die Satzung einer Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird andurch eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ENGEL WATERSPORT, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export von Sportartikeln. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte vornehmen, die der Errichtung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche alle durch Herrn Josef Engel übernommen werden.

Somit wird Herr Josef Engel alleiniger Teilhaber der Gesellschaft.

Der Bevollmächtigte erklärt, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Im Falle wo die Gesellschaft mehrere Teilhaber hat, sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Generalversammlung

Alsdann hat der Komparent, handelnd wie erwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg;

b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird Herr Josef Engel, vorgeannt, bestimmt;

Er hat alle Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Das soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Memola, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 1999, vol. 601, fol. 52, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 24. November 1999.

M. Cravatte.

(93003/205/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

BREVER M., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Marco Brever, Bauschlosser, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Thommen 53A;

2) Frau Petra Meyer, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Marco Brever, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Thommen 53A;

welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen, den vorgeannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BREVER M., S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Filialen im In- und Ausland errichten.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

a) die Herstellung von Alu- und PVC-Fenster, Türen, Toren und Rolläden, sowie Wintergärten und Alufassaden;

b) der Verkauf, die Montage und die Reparatur folgender Produkte in PVC und Alu: Fenster, Türen, Tore, Rolläden und Wintergärten, Innentüren, Rolladenkasten, Wand- und Dachverkleidungen; Sonnenschutz aller Art für Büros, Wintergärten und Wohnbereiche;

c) der Verkauf, die Montage und das Ersetzen von Glasfenstern, Glastüren und Isolierglas;

d) Maschinenverleih;

e) Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können;

f) Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft begünstigen können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

| | |
|---|-------------|
| 1. Herr Marco Brever, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von vierhunderttausend Franken (400.000,-) | 400 Anteile |
| 2. Frau Petra Meyer, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von hunderttausend Franken (100.000,-) | 100 Anteile |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 Anteile |

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Die Abtretung und Übertragung von Gesellschaftsanteilen unterliegt folgenden Bestimmungen:

Die unentgeltliche oder entgeltliche Abtretung von Gesellschaftsanteilen sowie die Übertragung derselben von Todes wegen an einen Nicht-Gesellschafter bedarf der Zustimmung und Genehmigung aller Gesellschafter. Besagte Zustimmung ist nicht erforderlich im Falle der Abtretung oder Übertragung an den Ehepartner des Abtretenden und an Abkömmlinge und Aszendenten in direkter Linie.

a) Vorkaufsrecht

1) Wenn die Gesellschaft nur aus zwei Mitgliedern besteht, und in Ermangelung einer abweichenden Übereinkunft zwischen den Gesellschaftern, muss der Gesellschafter, der einen oder mehrere Anteile abtreten will, seinen Mitgesellschafter mittels eingeschriebenen Brief von seinem Vorhaben in Kenntnis setzen, indem er den Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz des oder der vorgeschlagenen Eigentümer, die Anzahl der abzutretenden Anteile sowie den gebotenen Preis angibt. Der andere Gesellschafter hat als dann das Recht, das Vorkaufsrecht geltend zu machen, indem er alle oder einen Teil der angebotenen Anteile persönlich erwirbt oder indem er diese Anteile durch eine durch ihn zu bestimmende Drittperson kaufen lässt, deren solidarischer Bürge er bleibt und welche Drittperson durch den abtretenden Gesellschafter anzunehmen ist, wenn letzterer Gesellschafter bleibt, da er nicht alle seine Anteile abtritt.

Innerhalb der fünfzehn Tage nach dem eingeschriebenen Brief wodurch der Gesellschafter seine Abtretungsabsicht mitgeteilt hat, muss der andere Gesellschafter dem Abtretungswilligen mittels eingeschriebenen Brief seine Entscheidung mitteilen: entweder übt er sein Vorkaufsrecht aus oder er genehmigt die Abtretung. Seine Entscheidung muss nicht begründet werden. Wenn er innerhalb der hiervor vorgesehenen Frist und in der dargelegten Form keine Stellungnahme abgegeben hat, so wird vorausgesetzt, dass er die Abtretung angenommen hat.

2) Wenn die Gesellschaft mehr als zwei Teilhaber umfasst und wenn diese sich nicht anders geeinigt haben, wird folgendermassen vorgegangen

Der Gesellschafter, der seine Anteile an Nicht-Gesellschafter abtreten will, muss dieselben zunächst seinen Mitgesellschaftern anbieten.

Diese Mitgesellschafter können ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrem Anteil am Gesellschaftskapital ausüben.

Der betreffende Gesellschafter muss die Gesellschaft von seinem Vorhaben durch einen eingeschriebenen Brief in Kenntnis setzen, und zwar unter Angabe der hiervor sub 1) vorgesehenen Einzelheiten.

Innerhalb des Monats nach Erhalt dieses eingeschriebenen Briefes muss die Geschäftsführung eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, indem sie den Gesellschaftern alle Angaben bezüglich der beabsichtigten Abtretung mitteilt. Anlässlich dieser Generalversammlung müssen die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, ob und in welchem Masse sie von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen.

Nichtanwesende oder nicht vertretene Gesellschafter sowie Gesellschafter, die sich einer Erklärung enthalten, werden angesehen, als ob sie auf das Vorkaufsrecht verzichtet hätten.

Das Vorkaufsrecht, von welchem ein Gesellschafter keinen Gebrauch machen sollte, überträgt sich auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis zu deren Beteiligung am Kapital. Das Vorkaufsrecht überträgt sich solange, bis nur noch ein Gesellschafter übrig bleibt, der von dem Vorkaufsrecht aller anderen Gesellschafter Gebrauch zu machen wünscht.

Erst wenn dieser Gesellschafter erklärt, dass er von seinem Vorkaufsrecht keinen Gebrauch zu machen wünscht, können die Anteile Dritten, abgetreten werden.

Im Falle der Ausübung des Vorkaufsrechtes hat der veräusserungswillige Gesellschafter innerhalb von drei Monaten nach der Durchführung der Generalversammlung die Gesellschaftsanteile gemäss den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften an die Erwerber zu übertragen.

Der Erwerber hat den Kaufpreis innerhalb desselben Zeitraumes zu entrichten.

Der Kaufpreis für die Ausübung des Vorkaufsrechtes wird festgesetzt auf Grund der Jahresbilanz, die der Generalversammlung, die über das Vorkaufsrecht beschlossen hat, vorgeht.

Diese Bilanz muss nach den Grundsätzen ordnungsmässiger Buchführung erstellt werden, und hat ausreichende Rückstellungen für Risiken, insbesondere für Steuern zu enthalten, soweit sie diese Bilanzperiode betreffen.

In dem ermittelten Kaufwert der Anteile dürfen keine immateriellen Werte und keine sonstigen Reserven enthalten sein.

b) Schenkung unter Lebenden

Im Falle der Schenkung unter Lebenden werden der oder die Schenknehmer erst Gesellschafter, nachdem sie durch die Mitgesellschafter angenommen wurden, und zwar entsprechend den hiervor für entgeltliche Abtretungen vorgesehenen Bestimmungen, ohne dass allerdings ein Vorkaufsrecht ausgeübt werden könnte. Die Zustimmung ist nicht erforderlich im Falle der Abtretung an den Ehepartner des Abtretenden und an Abkömmlinge und Aszendenten in direkter Linie.

c) Nachlassenschaft

Die Erben und Vermächtnisnehmer, die in Ermangelung einer Zustimmung der überlebenden Gesellschafter nicht Gesellschafter werden können, haben Anspruch auf den Wert der ihnen durch Erbschaft übertragenen Anteile.

Sie können den Rückkauf durch eingeschriebenen, an die Geschäftsführung gerichteten, Brief beantragen.

Die Geschäftsführung stellt den anderen Gesellschaftern unverzüglich eine Kopie dieses Antrages zu.

Die Festsetzung des Preises erfolgt in diesem Falle wie im Artikel «Vorkaufsrecht» beschrieben.

Im übrigen gelten beim Ableben eines Gesellschafters die gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 8. a) Verwaltung

Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

b) Vergütung des Geschäftsführers

Das den Geschäftsführern zustehende Gehalt, sowie ihre Vergütungen werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter festgesetzt. Reisekosten und andere durch die Geschäftsführer im Dienst der Gesellschaft gemachte Auslagen werden durch die Gesellschaft gegen einfache Vorlage einer richtig bezeichneten Aufstellung zurückerstattet.

c) Aufsicht

Sofern die Bezeichnung eines Kommissar-Revisors nicht aufgrund der gesetzlichen Vorschriften erforderlich ist, verfügt jeder einzelne Gesellschafter persönlich über die Überwachungs- und Aufsichtsbefugnisse. Ein Gesellschafter kann sich durch einen Buchführungssachverständigen vertreten lassen; die Vergütung dieses Sachverständigen wird nur dann durch die Gesellschaft getragen, wenn er mit ihrer Zustimmung oder durch Gerichtsbeschluss bezeichnet wurde.

Art. 9. Generalversammlung

a) Beschlüsse

Die Generalversammlung setzt sich aus allen Gesellschaftern zusammen. Sie beschliesst gemäss den gesetzlichen Vorschriften. In den Grenzen des Gesetzes und der Statuten sind ihre Beschlüsse für alle, auch die Abwesenden oder Dissidenten bindend.

b) Datum

Alljährlich findet am 10. Juni, um 20.00 Uhr die ordentliche Generalversammlung statt. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet diese Versammlung am folgenden Werktag um die gleiche Uhrzeit statt. Die Generalversammlung kann ausserdem jedes Mal einberufen werden, wenn das Interesse der Gesellschaft es erfordert. Sie muss auf schriftlichen Antrag von Gesellschaftern die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, durch die Geschäftsführung einberufen werden.

c) Ort

Die ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen finden am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung bezeichneten Ort statt.

d) Einberufungen

Die Generalversammlungen werden durch einen Geschäftsführer mittels eingeschriebenen Briefen, welche die Tagesordnung enthalten und wenigstens fünfzehn Tage vorher an jeden Gesellschafter zu richten sind, einberufen.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig bezüglich aller ihr unterbreiteten Gegenstände ohne die Einberufung nachweisen zu müssen, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

e) Vertretung

Jeder Gesellschafter kann sich bei der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, unter der Bedingung, dass der Bevollmächtigte selbst Gesellschafter ist.

Letztere Bedingung ist nicht für einen Ehepartner, der den anderen vertritt, massgebend.

Die Minderjährigen, Entmündigten und anderen Rechtsunfähigen werden durch ihre gesetzlichen Vertreter vertreten.

Die Miteigentümer, Niessbraucher und Inhaber des nackten Eigentumsrechts, die Gläubiger und Nutzpandgläubiger müssen sich jeweils durch eine einzige Person vertreten lassen.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden das Inventar und die Jahresabschlüsse entsprechend den gesetzlichen Vorschriften aufgestellt.

Der nach Abzug aller Lasten, Geschäftskosten, der erforderlichen Abschreibungen und Rückstellungen verbleibende Überschuss der Ergebnisrechnung bildet den Reingewinn des Geschäftsjahres. Von dem Reingewinn sind jährlich 5% der gesetzlichen Rücklage zuzuführen bis letztere 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Das Saldo kann unter allen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Kapitalbeteiligung aufgeteilt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Rechtsunfähigkeit, Konkurs, Zahlungsunfähigkeit oder den Tod eines Gesellschafters.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation, falls die Generalversammlung nicht anders beschliesst, durch den oder die im Amt befindlichen Geschäftsführer.

Die mit der Liquidation beauftragten Personen verfügen über die weitestgehenden Befugnisse. Es steht jedoch der Generalversammlung frei, diese Befugnisse einzuschränken oder ausreichende Garantien für die gute Ausführung der Liquidation zu verlangen.

Nach Bereinigung der Passiva und der Lasten wird das Nettoergebnis der Liquidation unter allen Gesellschaftern im Verhältnis zu der Anzahl ihrer Geschäftsanteile verteilt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet am 10. Juni 2000 statt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange;
 - b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Marco Brever, Bauschlosser, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Thommen 53A;
 - c) die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet;
 - d) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Erklärung für den Fiskus

Gegenwärtige Gesellschaft ist als Familiengesellschaft zu betrachten, da die beiden einzigen Gesellschafter Eheleute sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnete M. Brever, P. Meyer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 1999, vol. 601, fol. 44, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 22. November 1999.

M. Cravatte.

(93004/205/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Adriaan Herman Schenk, directeur, demeurant à Eilandstraat 22, NL-3351 Papendrecht, représenté par Mademoiselle Nathalie Schoppach, juriste, demeurant à Thiaumont (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Papendrecht, le 22 octobre 1999,

2) Monsieur Arie Pieter Schenk, directeur, demeurant à Zeelt 8, NL-3356 Papendrecht, représenté par Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Papendrecht, le 22 octobre 1999.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHENK LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, tant pour son compte que pour compte de tiers et tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire.

- Les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le pesage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission des documents de transport, la mise en oeuvre des moyens de transport adaptés.

Elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) Monsieur Adriaan Herman Schenk, préqualifié, | |
| six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2) Monsieur Arie Pieter Schenk, préqualifié, | |
| six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Adriaan Herman Schenk, directeur, demeurant à Eilandstraat 22, NL-3351 Papendrecht, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Arie Pieter Schenk, directeur, demeurant à Zeelt 8, NL-3356 Papendrecht, administrateur-délégué,

c) Monsieur Patrick Bernaerdt, fondé de pouvoir, demeurant à Velodroomstraat 13, B-9940 Evergem.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) L'adresse de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 120S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

P. Frieders.

(93005/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

SERVINORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 702.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(93001/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.